

Aides aux salariés en mobilité professionnelle

AIDE MOBILI-PASS[®]

Droits ouverts

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

Modalités

- Subvention.

Montant

- 1.600 € maximum sans intervention de l'entreprise du salarié.
- 3.200 € maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.

Conditions

- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 km.
- Demande à présenter dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifié.
- Pas plus d'une aide par période de deux ans.
- Dépenses couvertes sur justificatifs :
 - six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement.
 - dépenses annexes au changement de logement :
 - sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutif à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais.
 - sur le site d'accueil : frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à l'installation dans le logement.
- Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides du 1 % Logement (notamment AIDES LOCA-PASS[®], PRÊT PASS-TRAVAUX[®], prêt ACCESSION...).

Droits ouverts

Un accord est donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois.



Aides aux salariés en mobilité

Offre de logements meublés

NOUVEAU

Bénéficiaires

Public concerné	Situation des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> - Salariés en mission, en formation, y compris les apprentis ; - Intérimaires ; - Travailleurs saisonniers du tourisme ; - Stagiaires de la formation professionnelle. • Autres publics possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> . en activité quel que soit l'employeur, à l'exception des fonctionnaires titulaires, . inscrits à l'ANPE, . en apprentissage ou en formation en entreprise, en contrat aidés, . étudiants exerçant une activité professionnelle ou ayant un lien avec l'entreprise (formation) ; - Salariés en mobilité professionnelle à la demande de l'entreprise ou en reprise d'emploi ; - Salariés ou demandeur d'emploi ayant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - en mobilité professionnelle pour les besoins des entreprises du secteur privé non agricole, <p style="text-align: center;">et</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant un hébergement en meublé : <ul style="list-style-type: none"> . dans le cadre d'une activité temporaire, ou . pendant la période de recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence principale autonome à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi.

Parc concerné

- Logements meublés, quels que soient le statut du propriétaire et la nature des opérations,
 - Faisant l'objet d'un mécanisme de location conventionnée dans le cadre :
 - . d'une convention d'affectation entre CIL/CCI, propriétaire et, le cas échéant, gestionnaire des logements en contrepartie d'un financement 1 % Logement ;
 - . et, si nécessaire en cas de déficit d'exploitation, d'une convention de réservation conclue entre entreprises et gestionnaire, ou propriétaire en cas de location directe ;
 - Respectant des règles minimales de confort et d'occupation, notamment en matière d'autonomie et d'intimité des salariés.

Modalités

- Désignation par l'employeur d'un locataire au propriétaire ou gestionnaire, selon critères d'affectation, ou attribution directe du logement par l'employeur en cas de location à l'entreprise.
- Signature d'un contrat d'occupation ou d'hébergement temporaire :
 - conforme au contrat type annexé à la convention d'affectation,
 - d'une durée :
 - . subordonnée à celle de la mission ou du contrat (saisonniers, stagiaires...),
 - . n'excédant pas 12 mois pour les salariés en mobilité à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi, logés temporairement pendant la période de recherche d'une solution stable de logement.

Conditions

- Respect des plafonds de loyer et de ressources PLS.
- Occupation du logement conformément à un règlement intérieur type annexé à la convention d'affectation.

Document non contractuel



Aides aux salariés en mobilité

AIDE MOBILI-JEUNE®

NOUVEAU

Droits ouverts

Bénéficiaires

- Jeunes de moins de 30 ans :
 - prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme ou des transports,
 - ou
 - sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

Modalités

- Subvention au propriétaire ou au gestionnaire.

Montant

- Maximum : 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300 € par mois.

Conditions

- Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier,
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné* durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.

*Logement meublé conventionné :

- soit à l'APL,

- soit dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL/CCI, le propriétaire et, le cas échéant le gestionnaire.

Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans un délai d'un mois.

A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL ou du bureau de la CCI et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil d'administration de l'UESL.

Document non contractuel

